

VU la lettre d'engagement du laboratoire **AVENTIS** précisant que les spécialités (liste jointe) sont fabriquées , contrôlées , conditionnées et libérées par :

LCO - SANTE

17 , rue de Pontoise

95520- OSNY

Considérant que le lieu de fabrication, de contrôle , de conditionnement et de libération des lots est inchangé.

DECIDE

2.

ARTICLE 1. - Les autorisations de mise sur le marché octroyées aux spécialités pharmaceutiques dont les noms figurent en annexe de la présente décision sont transférées des laboratoires

SOLYMES AU LABORATOIRE AVENTIS



ARTICLE 2. - La présente décision est notifiée à l'intéressé.

FAIT A ST-DENIS, le
LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE FRANCAISE DE

SECURITE

SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTE



